

DELIBERATION CM-21-09-2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du 14 septembre adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément à la Loi.

*Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Mme Pascale ROBILLART ayant donné procuration à M. Vincent CHOQUET,
Mme Florence CHOJNACKI ayant donné procuration à Mme Stéphanie LORIOT (jusqu'à l'arrivée de Mme CHOJNACKI à 18h35),
M. Rachid BENDRIS ayant donné procuration à M. Michel RUS,
Mme Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné procuration à Mme Annick SAINT-MACHIN,
Mme Valérie DILLY ayant donné procuration à M. Adrien QUESTE,
Monsieur Cédric ROMA ayant donné procuration à Mme Anouck BRETON (sortie à 18h10),
Madame Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE*

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. Olivier SORON demande la parole. Il lit une déclaration au nom du groupe « Ensemble pour bâtir demain » et les élus présents du groupe minoritaire quittent la séance à 18h10 après lecture de cette déclaration.

Etaient absents pour la suite du Conseil Municipal : Madame Anouck BRETON, Monsieur Olivier SORON, Madame Cathy DRUELLE, Madame Emilie LEJEUNE, M. Cédric ROMA, Mme Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE.

*Est désignée secrétaire de séance : M. Michel RUS
Le quorum est atteint.*

Objet : : Création d'une bourse étudiante

La commune d'Angres souhaite mettre en place un dispositif de bourse étudiante visant à valoriser la réussite et l'engagement des jeunes Anglois dans leurs études supérieures. Cette aide individuelle, non conditionnée aux ressources du demandeur, s'inscrit dans une démarche de soutien à la jeunesse locale et d'encouragement à la poursuite d'études supérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT que la commune d'Angres souhaite encourager la réussite et l'engagement des jeunes dans leurs études supérieures par la création d'une bourse individuelle;

CONSIDÉRANT que cette bourse, non soumise à condition de ressources, est destinée à soutenir les étudiants angrois âgés de 17 à 28 ans, justifiant d'une résidence principale sur la commune depuis au moins un an et inscrits dans un cursus d'études supérieures;

CONSIDÉRANT que l'attribution de cette bourse est conditionnée à la validation d'un semestre sur deux au cours de l'année de demande, et que les étudiants en alternance ou en situation de redoublement en sont exclus, une seule réorientation étant tolérée sur l'ensemble du cursus;

CONSIDÉRANT que le montant de la bourse est fixé à **150 €** à l'inscription et **150 €** en cours d'année si un semestre est validé, avec trois examens d'attribution organisés annuellement (novembre, février, juillet) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande devra comprendre une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur, un justificatif d'obtention du semestre concerné, un certificat de scolarité, un relevé d'identité bancaire et le formulaire de demande dûment complété ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

Article 1 : Il est créé une bourse étudiante à destination des jeunes Angrois âgés de 17 à 28 ans, inscrits dans un cursus d'études supérieures et justifiant d'une résidence principale sur la commune depuis au moins un an. Cette bourse est attribuée sans condition de ressources.

Article 2: Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être âgé de 17 à 28 ans au moment de la demande;
- Justifier d'une résidence principale à Angres depuis au moins un an ;
- Être inscrit dans un cursus d'études supérieures;
- Avoir validé un semestre sur deux au cours de l'année de demande de bourse. Sont exclus du dispositif les étudiants en alternance et en situation de redoublement. Une seule réorientation sera prise en compte sur l'ensemble du cursus.

Article 3 : Le montant de la bourse est fixé à 150 € à l'inscription et 150 € au cours de l'année si un semestre est validé. Trois examens d'attribution seront organisés chaque année (novembre, février, juillet) pour valider les versements correspondant au semestre concerné.

Article 4 : Le dossier de demande devra comprendre :

- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport;
- Un justificatif de domicile attestant d'une présence sur la commune depuis au moins un an ;
- Une attestation sur l'honneur signée par le demandeur;
- Un justificatif d'obtention du semestre concerné;
- Le formulaire de demande dûment complété ;
- Un certificat de scolarité;
- Un relevé d'identité bancaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dispositif de bourse étudiante à destination des jeunes de 17 à 28 ans dans les conditions de la présente délibération, à compter de 2026.

D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ville d'Angres.

Conseillers en exercice	27
Présents	17
Nombre de votants	21
Nombre de procurations	4
Pour	21
Contre	0
Abstentions ..	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 23 septembre 2026

La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance

Michel RUS

